



Parmi les aides sociales on aborde ici: aide sociale familiale, assurance sociale des personnes dépendantes, aide sociale pour handicapés, et allocation d'aide sociale. On présente principalement des systèmes nationaux, cependant il existe également des systèmes régionaux pour les détails, renseignez-vous auprès de la mairie ou au bureau d'Aides Sociales.

1 Aide Sociale Familiale

Pour ceux qui élèvent l'enfant, il existe des aides sociales comme celles qui suivent. Il se peut qu'il y ait également quelques systèmes d'aides propres à la municipalité. Pour les détails, renseignez-vous au guichet du service de l'enfance de la mairie.

1-1 Allocations Familiales

C'est une aide gouvernementale accordée aux personnes qui élèvent des enfants et ce jusqu'à la fin de leurs études au collège (jusqu'au 31 mars qui suit leur 15^{ème} anniversaire). ([se référer: H Avoir un enfant 3-4 Allocations familiales](#))

1-2 Allocation pour la famille monoparentale

Ceci est aussi inscrit dans le système national mais destiné à la mère d'un enfant ou la personne prenant en charge un enfant et ne partageant pas le budget familial avec le père de l'enfant en raison de divorce ou de décès. L'allocation sera délivrée jusqu'au 31 mars suivant la date d'anniversaire des 18 ans de l'enfant. Au cas où l'enfant est sévèrement handicapé le système se poursuit encore jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 20 ans. À noter que dans la famille où le père est sévèrement handicapé, l'allocation de charge d'enfant est délivrée. Il y a un plafond sur le revenu.

1-3 Allocation familiale pour les handicapés

Système national qui permet de toucher une allocation au père, à la mère ou à la personne qui prend en charge un enfant handicapé mental ou physique de moins de 20 ans selon un certain niveau défini. Il y a un plafond sur le revenu. Il faut aussi remplir quelques conditions, par exemple, que l'enfant soit accueilli dans un établissement pour handicapés (physique, mental) etc..

1-4 Allocation pour les handicapés sévères

Encore un autre système national, dont l'allocation est allouée à la personne âgée de moins de 20 ans qui réside dans son domicile et qui a besoin de soins en permanence dans la vie quotidienne à cause de son handicap sévère. Ce système est destiné au porteur de cahier pour handicapé physique du 1er degré ou à une partie des personnes parmi celles porteuses du carnet A de soins éducatifs. Il y a des conditions sur le revenu.



1-5 Système d'aide des frais médicaux pour les handicapés physiques ou mentaux sévères

Un handicapé physique ou mental sévère est couvert par le biais du système lorsqu'il s'agit de frais médicaux pour les soins médicaux classés dans le cadre de la loi de l'assurance de santé, pour la somme correspondante à ce que cette personne a payé à sa charge. Les conditions pour bénéficier des ces aides différent en fonction des localités.

1-6 Autres services des aides pour soins d'enfant

Il y a une diversité d'aides. ([se référer à: H Avoir un enfant 3 Frais d'accouchement et allocations diverses](#) et [5 Puériculture](#))

● Liste des aides sociales pour les enfants

genre d'aide	destiné/contenu	remarque
Allocation familiale	Les personnes qui élèvent des enfants jusqu' à la fin de leurs études au collège (jusqu' au 31 mars qui suit leur 15 ^{ème} anniversaire)	
Allocation pour la famille monoparentale	1 La mère d' un enfant ou la personne prenant en charge un enfant et ne partageant pas le budget familial avec le père de l' enfant en raison de divorce ou de décès 2 La famille dont le père est sévèrement handicapé	Il y a limitation suivant le revenu Au cas où l' enfant est sévèrement handicapé, le système se poursuivra encore jusqu' à ce que l' enfant atteigne l' âge de 20 ans.
Allocation familiale pour les handicapés	Le père, la mère ou la personne qui prend en charge un enfant âgé de moins de 20 ans et handicapé mentalement ou physiquement selon un certain niveau défini. *Il faut aussi remplir quelque condition, par exemple, que l' enfant soit accueilli dans un établissement pour handicapés (physique,mental) etc.	Il y a limitation, selon le revenu
Allocation familiale pour les handicapés sévères	Le porteur du carnet pour handicapé physique du 1er degré ou une partie des personnes parmi les porteurs de carnet A de soins	Il y a limitation selon le revenu
Système d'aide des frais médicaux pour les handicapés physiques ou mentaux sévères * Les conditions pour bénéficier des ces aides différent en fonction des localités.	Le porteur du cahier pour handicapé physique du 1er / 2ème / 3ème degré, ou bien le porteur d' une partie du cahier A ou cahier B de soins éducatifs *pour le porteur du cahier pour handicap du 3ème degré il y a une limitation	